

Le 9 février 2023

RM/BB/C.C.A.S.

A l'attention des administrateurs du CCAS

Madame, Monsieur,

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir participer à un **Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale** qui se tiendra le :

Lundi 20 février 2023 à 10 h 00
Salle n°2 Maison des Sociétés
Place Bernard Lhez

Ordre du jour :

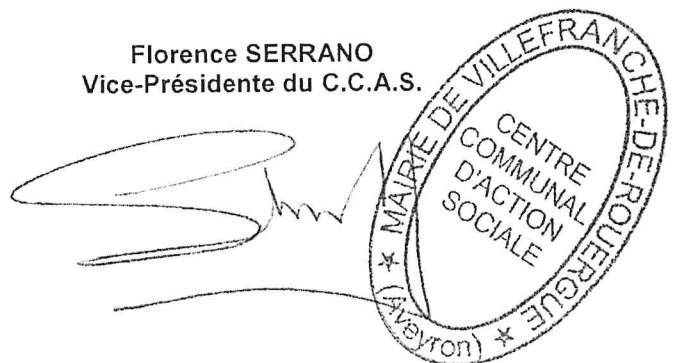
- *Approbation du compte rendu et du procès-verbal du Conseil d'Administration du 19 décembre 2022*
- *Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B)*
- *Attribution d'une subvention à une association locale – Année 2023*

A l'issue du Conseil d'Administration, une **réunion d'information** aura lieu avec, comme ordre du jour :

- *Formalisation de la politique sociale*
- *Solidarité Ukraine*
- *Aide alimentaire : point d'étape*
- *Portage de repas : point d'étape*
- *Retour des travaux des commissions*
- *Projet Flag*
- *Recrutements CCAS*
- *Questions diverses*

Je vous remercie par avance de votre présence et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sincères salutations.

Florence SERRANO
Vice-Présidente du C.C.A.S.



Sont invités :

M. le Maire, M. PÉGOURIÉ, M. MALLET

Administrateurs du C.C.A.S. :

Mme SERRANO, M. CANTOURNET, Mme EJJA, M. BONNET, Mme DESPEYROUX, M. EL BOUTI, Mme ROUX, M. DO ROZARIO.
MME MOYSSET, Mme IMBERT, Mme MASBOU, Mme BRASQUIES, Mme CHARLES, Mme VERGER, Mme SERRES.

**DELIBERATION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 20 FEVRIER 2023**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 6

Nombre de suffrages exprimés :

Votes : Contre : 0 Pour : 8 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois et le lundi vingt février à 10h, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Villefranche-de-Rouergue s'est réuni à la Maison des Sociétés de Villefranche-de-Rouergue, sous la présidence de Mme Florence SERRANO, Vice-Présidente du CCAS.

Date de la convocation : le 15.02.2023

ETAIENT PRESENTS : Mme SERRANO, Mme DESPEYROUX, Mme ROUX, M. DO ROZARIO, Mme IMBERT, Mme VERGER.

ABSENTS EXCUSES : M. le Maire, M. CANTOURNET, Mme EJJA, M. BONNET, M. EL BOUTI, Mme SERRES, Mme MASBOU, Mme CHARLES, Mme BRASQUIES, Mme MOYSSET.

POUVOIRS : M. CANTOURNET à Mme DESPEYROUX, Mmes BRASQUIES à Mme SERRANO.

SECRETARIAT DE SEANCE : M. PEGOURIE

Vote du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base du rapport présenté

Mme SERRANO expose :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, et dans les 2 mois précédant l'examen du budget, le Président présente au conseil d'administration un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil d'administration. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016,
Vu la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027,
Vu le rapport d'orientations budgétaires 2023,

Je vous propose :

ARTICLE 1 : de prendre acte du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2023, selon les modalités réglementaires prévues et sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : de procéder au vote du rapport d'orientation budgétaire 2023.

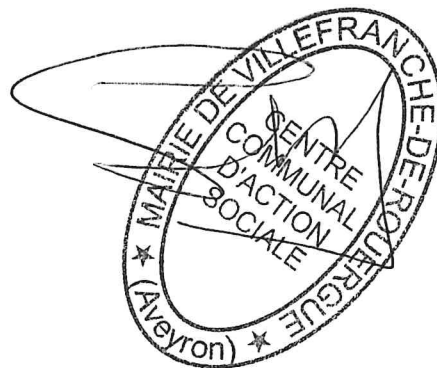
Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la proposition de la Vice-Présidente.

ARTICLE 3 – Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente Délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Villefranche-de-Rouergue, le 20 février 2023

Florence SERRANO
Vice-Présidente du CCAS



ARRIVÉE LE

23 FEV. 2023

SOUS-PREFECTURE DE
VILLEFRANCHE DE ROUERGUE



ARRIVÉE LE

23 FEV. 2023

SOUS-PREFECTURE DE
VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

CCAS DE VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

Conseil d'Administration du Lundi 20 février 2023



Propos introductifs :

- Le DOB
- Les missions générales du CCAS
- Le budget du CCAS (services et sections)

1. Exécution budgétaire au 31 décembre 2022

1.1 Le service 400 – Action sociale

1.1.1 La section de fonctionnement

- Les dépenses de fonctionnement
- Les recettes de fonctionnement
- Le résultat de fonctionnement

1.1.2 La section d'investissement

- Les dépenses d'investissement
- Les recettes d'investissement

1.2 Le service 500 – Portage de repas

1.2.1 La section de fonctionnement

- Les dépenses de fonctionnement
- Les recettes de fonctionnement
- Le résultat de fonctionnement

1.3 Informations sur le personnel

2. Les orientations budgétaires 2023

- Les objectifs poursuivis

2.1 La section de fonctionnement

- Les dépenses de fonctionnement
- Les recettes de fonctionnement

2.2 La section d'investissement

- Les dépenses d'investissement
- Les recettes d'investissement

2.3 Endettement

Propos Introductifs

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

La tenue d'un débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics administratifs. Le débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre à chacun des administrateurs du CCAS d'échanger et de donner son avis non seulement sur le bilan de l'année écoulée, mais également sur les orientations pour l'année 2023.

Les missions générales du CCAS

Le CCAS est un établissement public administratif communal dont l'organisation, le fonctionnement et les compétences sont régis par des textes législatifs et réglementaires codifiés dans le Code de l'action sociale et des familles.

Il possède son autonomie financière, un budget propre. Son personnel est composé d'agents de la Fonction Publique Territoriale.

Le CCAS doit respecter trois principes :

- Intervention dans le domaine de l'action sociale ;
- Aide réservée aux habitants de la commune ;
- Attribution des aides de manière indifférenciée.

Le CCAS est chargé de mettre en œuvre la politique sociale déterminée par les administrateurs dont les élus locaux font partis en coordination avec les partenaires du champ social (Conseil Départemental, DDETS, Centre Social, CAF, Caisses de retraite, MDPH, Associations, etc...) et en direction de toutes les catégories de populations concernées par le CCAS : les familles, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées et les personnes en difficulté.

Le budget du CCAS (services et sections)

Le budget du CCAS est organisé en deux services :

- Le Service 400 : Action Sociale
- Le Service 500 : Portage de repas

Le service 400 est décomposé en deux sections : fonctionnement et investissement.

Le service 500 comporte une seule section : fonctionnement.

1. Exécution budgétaire au 31 décembre 2022

1.1 Le service 400 – Action Sociale

1.1.1 La section de fonctionnement

- Les dépenses de fonctionnement

Elles représentent 193 854.80 € pour une prévision, décisions modificatives comprises, de 199 899.66 € ; ce qui correspond à une exécution de 96.98 %.

Elles se décomposent comme suit :

FONCTIONNEMENT-DEPENSES	CA 2020 (€)	CA 2021 (€)	CA 2022 (€)
Chapitre 011- Charges fonct° des services	11 813,07	6 308,43	27 948,28
Chapitre 012-Charges de personnel	127 234,15	118 858,14	133 717,71
Chapitre 65 - Charges gest°, contingents, subv°	27 594,05	29 691,13	24 431,41
Total dépenses réelles	166 641,27	154 857,70	186 097,40
Chapitre 042 (68) - Dotations amortissements	4 094,81	692,00	7 757,40
Total dépenses d'ordre	4 094,81	692,00	7 757,40
TOTAL GENERAL DEPENSES	170 736,08	155 549,70	193 854,80

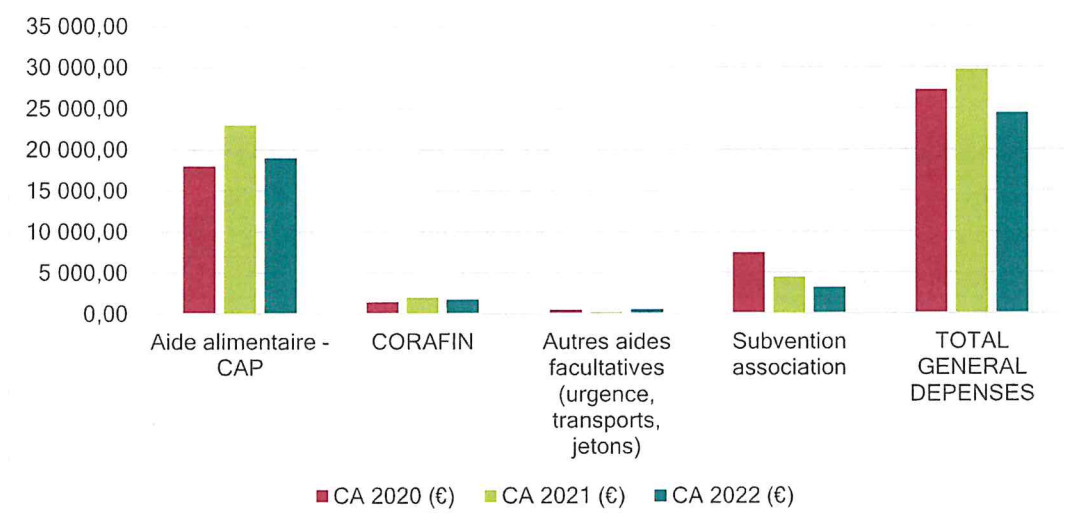
Les dépenses sont supérieures à 2020 et 2021.

Cela s'explique essentiellement par :

- L'augmentation importante des charges de personnel en 2022 du fait du fonctionnement du service de portage de repas dans sa nouvelle formule en année pleine, du retour d'un agent à mi-temps thérapeutique et de l'augmentation de temps de travail d'un agent qui bénéficiait d'un temps partiel choisi.
- Le paiement des prestations pour l'Analyse des Besoins Sociaux (15000 euros) et des ateliers pour les jardins partagés (3000 euros)

Le taux important de réalisation des crédits s'explique surtout par le fait que les dépenses de personnel avaient été sous estimées par rapport au réel.

Détail des aides apportés



Le montant des dépenses concernant l'aide alimentaire est inférieur à 2021 mais supérieur à 2020. Pour rappel, cette aide est réalisée via la distribution de Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP) sous condition de ressources. Il faut préciser que sur le budget 2021, des CAP 2022 avait été acheté afin d'anticiper la période de renouvellement du marché public. L'année 2022 est donc une année stable en terme de distribution de CAP.

Les dépenses liées à la CORAFIN sont également stables. Nous passons de 1992,73 euros de participation du CCAS en 2021 à 1738.12 euros en 2022. Il faut préciser que nous essayons d'utiliser cette enveloppe en totalité. Toutefois, il peut parfois arriver que certains usagers ne viennent pas retirer leurs notifications.

Les autres aides facultatives (aide d'urgence, bons de transports, jetons tables ouvertes) ont légèrement augmenté en passant de 210,40 euros en 2021 à 525,11 euros en 2022. L'utilisation de cette ligne est fluctuante selon les sollicitations et les situations.

La différence de montant concernant la subvention versée à Village 12 s'explique par le montant variable qui est prévue dans la convention. Soit un premier acompte fixe et un acompte qui correspond au delta entre le premier acompte versé et le nombre de mise à l'abri effectuées. Il y a eu 38 mises à l'abri en 2022.

- Les recettes de fonctionnement

Les recettes s'élèvent à 202 245.21 €.

FONCTIONNEMENT-RECETTES	CA 2020 (€)	CA 2021 (€)	CA 2022 (€)
Chapitre 70 - Produits services	2 000,00	75,00	85,00
Chapitre 74 - Dotations et participat°, compens°	156 339,02	166 191,09	155 517,35
Chapitre 75 - Produits de gestion, locations..	0,77	0,53	0,00
Chapitre 76 - Produits financiers, legs	608,00	334,20	0,00
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	1 141,45	961,04	6 866,20
Total recettes réelles	160 089,24	167 561,86	162 468,55
Excédent antérieur reporté	44 942,49	34 295,75	39 776,66
TOTAL GENERAL RECETTES	205 031,73	201 857,61	202 245,21
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	34 295,65	46 307,91	8 390,41

La recette principale correspond au versement de la subvention communale. La Commune apporte le financement le plus important. Les autres subventions sont versées par le Département (570.35 €) et l'Etat-DTT (3969 €).

Il faut noter le versement record de 6886.20 euros de dons cette année qui s'expliquent de par l'aide de la population et de collectivités aux populations déplacées d'Ukraine.

- Le résultat de fonctionnement

La section de fonctionnement 2022 fait apparaître un excédent de 8 390.41 €.

1.1.2 La section d'investissement

- Les dépenses d'investissement

En 2022, ce sont 1463.85 euros qui ont été dépensé.

INVESTISSEMENT-DEPENSES	CA 2020 (€)	CA 2021 (€)	CA 2022 (€)
Chapitre 21 - Acquisit° foncier, matériel	470,66	32142,5	1463,85
TOTAL GENERAL DEPENSES	470,66	32 142,50	1 463,85

Les dépenses ont servis à l'équipement du jardin partagé en espaces de convivialité et pour l'adaptation d'un poste pour un agent.

- Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissements s'élèvent en 2022 à 11 243.65 €.

INVESTISSEMENT-RECETTES	CA 2020 (€)	CA 2021 (€)	CA 2022 (€)
Chapitre 10 - Dotations, fonds FCTVA, TLE	0	0	3486,25
Chapitre 040 (28) - Amortissements	4094,81	3737	7757,4
Excédent antérieur reporté	21 295,10	24 919,25	0,00
TOTAL GENERAL RECETTES	25 389,91	28 656,25	11 243,65
Excédent investissement	24 919,25	-3 486,25	9 779,80

Les recettes d'investissements sont constitués en 2022 du versement de 3486.25 euros de la section de fonctionnement au vu du déficit de 2021 et par l'amortissement des biens.

- Le résultat d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un excédent de 9 779.80 euros.

1.2 Le service 500 – Portage de repas

1.2.1 La section de fonctionnement

- Les dépenses de fonctionnement

Elles représentent 189 033.87 € pour une prévision de 194 423.75 €, ce qui correspond à une exécution de 97.23 %.

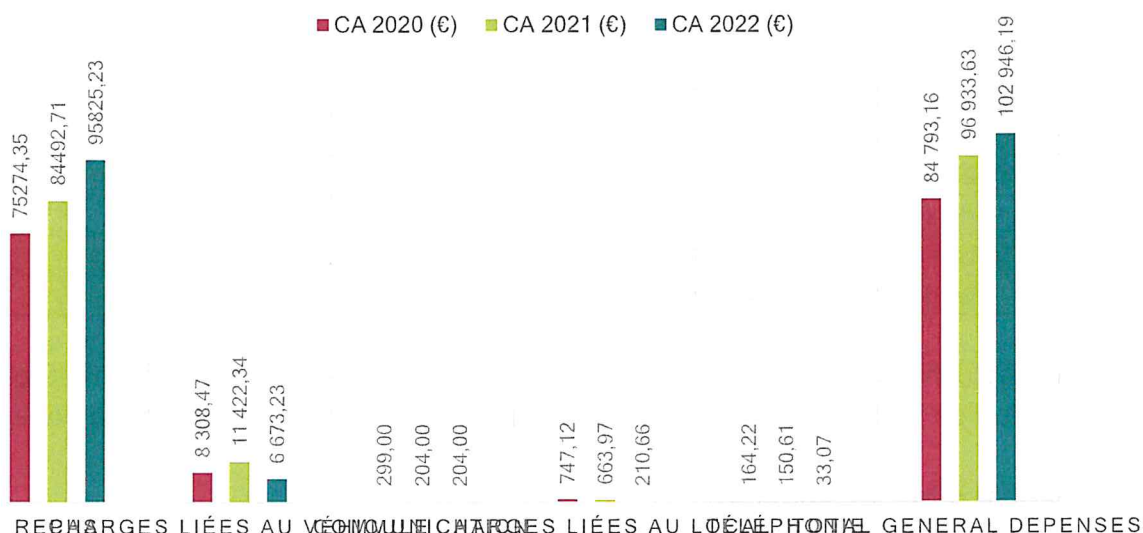
Elles se décomposent comme suit :

FONCTIONNEMENT-DEPENSES	CA 2020 (€)	CA 2021 (€)	CA 2022 (€)
Chapitre 011- Charges fonct° des services	85 038,82	97 703,51	104 342,12
Chapitre 012-Charges de personnel	47 996,71	72 682,64	84 691,75
TOTAL GENERAL DEPENSES	133 035,53	170 386,15	189 033,87

Les charges de personnel ont augmenté d'un peu plus de 12 000 euros en 2022 par rapport à 2021. Cela s'explique par le fonctionnement en année pleine de la nouvelle organisation du service avec les doubles tournées en vue de faire face à l'augmentation du nombre de repas livrés.

Détail des autres charges (011) :

DETAIL DES CHARGES (011)



Les achats de repas au prestataire ont augmenté de plus de 11 000 euros par rapport à 202. Cela s'explique par l'augmentation du nombre de repas livrés toute l'année. Il s'agit de la meilleure année en termes d'activité depuis la création du service (en juin 2013). Le nombre de repas achetés augmente tous les ans depuis 2017. Ce sont 16 473 repas qui ont été livrés en 2022 contre 15 705 repas en 2021 et 14 708 repas en 2020. Soit 768 repas de plus qu'en 2021 et 1765 repas de plus qu'en 2020.

Les charges liées au véhicule ont été moins importantes cette année mais elles sont restées élevées :

- Augmentation du prix du carburant
- Retard de livraison du véhicule sponsorisé ; ce qui a eu pour conséquence le paiement de l'entretien et de réparation pour l'ancien véhicule
- Augmentation de l'assurance du fait du contrat existant pour le véhicule sponsorisé reçu au deuxième semestre.

Les autres charges sont restées constantes.

- Les recettes de fonctionnement

Les recettes s'élèvent à 190 685,23 €.

FONCTIONNEMENT-RECETTES	CA 2020 (€)	CA 2021 (€)	CA 2022 (€)
Chapitre 013 - Atténuations de charges	0	0	876
Chapitre 70 - Produits services	128 569,65	142 851,19	161 798,95
Chapitre 74 - Dotations et participat°, compens°	3 427,00	28 000,00	27 400,00
Total recettes réelles	131 996,65	170 851,19	189 198,95
Excédent antérieur reporté	2 723,24	1 684,36	1 486,28
TOTAL GENERAL RECETTES	134 719,89	172 535,55	190 685,23
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	1 684,36	2 149,40	1 651,36

Les recettes qui découlent de la tarification des repas ont augmenté de près de quasiment 19 000 euros par rapport à 2021 et de plus de 33 229.30 € par rapport à 2020. Le nombre de repas moyen servi par jour est de 45 en 2022, 43 en 2021 et 40 en 2020. Les recettes ne permettent pas d'équilibrer le service. Le coût du repas de 9,60 € ne permet pas cet équilibre. D'autant plus que les frais fixes augmentent du fait de l'inflation. Une subvention de la Commune a été versée cette année à hauteur de 27 400 euros.

- Le résultat de fonctionnement

Le service de portage de repas est excédentaire de 1 486.28 € cette année.

1.3 Informations sur le personnel en 2022 (services 400 + 500)

Effectif global

L'effectif en activité regroupe tous les agents en position d'activité au CCAS de Villefranche-de-Rouergue au 31 décembre 2022 :

STATUT	2020	2021	2022
Titulaires	7	7	9
Non titulaires	3	2	1
TOTAL	10	9	10

Les chiffres sont indiqués en nombre d'agents. A savoir qu'il existe des temps partiels, des temps non complets, un mi-temps thérapeutique et des quote-part de missions qui sont incluses aux missions d'agents ayant également d'autres missions sur d'autres services.

Effectif par filière

Filière	2020	2021	2022
Sociale	3	3	3
Technique	4	3	3
Administrative	2	2	3
Animation	1	1	1
Total	10	9	9

Masse salariale

Intitulé	2020	2021	2022
Montant des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité	175 230,86€	191 540 €	218 409.46 €

2. Les orientations budgétaires 2023

2.1 Le service 400 – Action Sociale

- Les objectifs poursuivis :
 - Formalisation de la politique sociale et des actions associées.
 - Confirmation du travail partenarial réalisé afin de co-porter des projets
 - Volonté de diversification des sources de financement des projets portés par le CCAS
 - Maîtrise des charges de fonctionnement

2.1.1 La section de fonctionnement

- Les dépenses de fonctionnement

Elles représentent 219 346.40 €. Elles se décomposent comme suit :

FONCTIONNEMENT-DEPENSES	BP 2021 (€)	BP 2022 (€)	BP 2023 (€)
Chapitre 011- Charges fonct° des services	27 385,00	33 869,34	28 577,00
Chapitre 012-Charges de personnel	140 600,00	126 600,00	149 100,00
Chapitre 65 - Charges gest°, contingents, subv°	33 412,00	31 412,00	33 912,00
Total dépenses réelles	201 397,00	191 881,34	211 589,00
Chapitre 042 (68) - Dotations amortissements	3 737,00	7 757,40	7 757,40
Total dépenses d'ordre	3 737,00	7 757,40	7 757,40
TOTAL GENERAL DEPENSES	205 134,00	199 638,74	219 346,40

Les dépenses prévues sont supérieures à 2022 et 2021.

Les informations principales à retenir :

- Basculement à la nomenclature comptable M57 avec paiement d'une mise à jour du logiciel utilisé
- Prestation pour l'amélioration de l'animation sociale pour le quartier du Tricot (aidée à 80% par la CAF), formation logicielle (au vu du renouvellement d'une partie de l'équipe), formation pour l'adaptation d'un poste
- Augmentation des charges du personnel du fait du réalisé en 2023 et du remplacement d'un agent en congés maternité.
- Cotisation au SMICA pour le passage à la dématérialisation des actes

- Les recettes de fonctionnement

Prévues au même niveau que les dépenses, les recettes s'élèvent à 219 346.40 €.

FONCTIONNEMENT-RECETTES	BP 2021 (€)	BP 2022 (€)	BP 2023 (€)
Chapitre 74 - Dotations et participat°, compens°	169 838,35	156 017,08	210 155,99
Chapitre 76 - Produits financiers, legs	600,00	300,00	300,00
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	400,00	500,00	500,00
Total recettes réelles	170 838,35	156 817,08	210 955,99
Excédent antérieur reporté	34 295,65	42 821,66	8 390,41
TOTAL GENERAL RECETTES	205 134,00	199 638,74	219 346,40

Le montant de la subvention communale est d'un peu plus de 198 000 € cette année. Une autre recette importante à souligner cette année est l'aide de la CAF pour le projet concernant le quartier de Tricot pour un montant de 6500 euros. Le CCAS ayant utilisé une grande partie de son excédent de fonctionnement, la subvention communale est donc plus importante.

2.1.2 La section d'investissement

- Les dépenses d'investissement

INVESTISSEMENT-DEPENSES	BP 2021 (€)	BP 2022 (€)	BP 2023 (€)
Chapitre 21 - Acquisit° foncier, matériel	28 656,25	17 843,65	24 137,20
TOTAL GENERAL DEPENSES	28 656,25	17 843,65	24 137,20

Les dépenses pourront servir à l'achat de petit mobilier. Toutefois, le montant budgétisé permet également de provisionner une somme en vue dans le futur, de remplacer un véhicule.

- Les recettes d'investissement

INVESTISSEMENT-RECETTES	BP 2021 (€)	BP 2022 (€)	BP 2023 (€)
Chapitre 10 - Dotations, fonds FCTVA, TLE	0	3486,25	0
Chapitre 024 - Produit des cessions	0	6600	6600
Chapitre 040 (28) - Amortissements	3737	7757,4	7757,4
Excédent antérieur reporté	24 919,25	0,00	9 779,80
TOTAL GENERAL RECETTES	28 656,25	17 843,65	24 137,20

Il faut noter la vente cette année de l'ancien véhicule qui est estimé à 6600 euros.

2.2 Le service 500 – Portage de repas

- Les objectifs poursuivis :
 - Continuité dans le fonctionnement du service
 - Augmentation prévue en nombre de repas de livrés
 - Maintien de la qualité et de l'image du service
 - Renouvellement de nos plaquettes de communication
 - Proposition d'augmentation du coût du repas pour l'utilisateur de 10 centimes.

2.2.1 La section de fonctionnement

- Les dépenses de fonctionnement

Elles représentent 195 880 €. Elles se décomposent comme suit :

FONCTIONNEMENT-DEPENSES	BP 2021 (€)	BP 2022 (€)	BP 2023 (€)
Chapitre 011- Charges fonct° des services	95 808,00	109 732,00	109 880,00
Chapitre 012-Charges de personnel	66 000,00	84 691,75	86 000,00
TOTAL GENERAL DEPENSES	161 808,00	194 423,75	195 880,00

Les dépenses prévues sont proches du Budget Prévisionnel 2022. Il est prévu toutefois une augmentation du nombre de repas vendus ainsi qu'une baisse du coût de l'entretien et de la réparation des véhicules au vu de la flotte qui a été renouvelée.

- Les recettes de fonctionnement

Prévues au même niveau que les dépenses, les recettes s'élèvent à 195 880 €.

FONCTIONNEMENT-RECETTES	BP 2021 (€)	BP 2022 (€)	BP 2023 (€)
Chapitre 70 - Produits services	131 300,00	173 326,00	176 148,64
Chapitre 74 - Dotations et participat°, compens°	23 823,64	11 256,60	18 080,00
Total recettes réelles	155 123,64	184 582,60	194 228,64
Excédent antérieur reporté	1 684,36	2 149,40	1 651,36
TOTAL GENERAL RECETTES	156 808,00	186 732,00	195 880,00

Il est prévu que les recettes liées à l'activité du service soient plus importantes que ce qui a été réalisé en 2022. Il est prévu de livrer 700 repas supplémentaires. Au vu des efforts investis par la Commune dans ce service, de l'inflation, et du fait que le coût du repas soit resté stable depuis la création du service, il est proposé d'augmenter le coût du repas de 10 centimes pour le porter à 9,70 euros (gain estimé de 1288 euros en 2023).

2.3. Endettement

Le CCAS n'a pas d'emprunt en cours et n'en prévoit pas pour l'année 2023.

**DELIBERATION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 20 FEVRIER 2023**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 6

Nombre de suffrages exprimés :

Votes : Contre : 0 Pour : 8 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois et le lundi vingt février à 10h, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Villefranche-de-Rouergue s'est réuni à la Maison des Sociétés de Villefranche-de-Rouergue, sous la présidence de Mme Florence SERRANO, Vice-Présidente du CCAS.

Date de la convocation : le 15.02.2023

ETAIENT PRESENTS : Mme SERRANO, Mme DESPEYROUX, Mme ROUX, M. DO ROZARIO, Mme IMBERT, Mme VERGER.

ABSENTS EXCUSES : M. le Maire, M. CANTOURNET, Mme EJJA, M. BONNET, M. EL BOUTI, Mme SERRES, Mme MASBOU, Mme CHARLES, Mme BRASQUIES, Mme MOYSSET.

POUVOIRS : M. CANTOURNET à Mme DESPEYROUX, Mmes BRASQUIES à Mme SERRANO.

SECRETARIAT DE SEANCE : M. PEGOURIE

Attribution d'une subvention à une association locale – Année 2023

Mme SERRANO expose :

Conscient que l'insertion par le logement des personnes sans domicile et/ou de personnes victimes de violences est un facteur de développement social, le CCAS soutien l'accueil du public précité dans le cadre d'une action conventionnée avec l'association Village Douze.

Vu le Budget Prévisionnel du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu les conventions conclues entre le CCAS de Villefranche-de-Rouergue au titre des années 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023

Considérant qu'il convient de prendre une délibération afin de voter le montant de la subvention qui sera versée à l'association Village Douze au titre du partenariat sus visé.

Je vous propose :

ARTICLE 1 : d'attribuer la subvention suivante :

À l'Association « Village Douze » pour son action de logement et d'accompagnement social des personnes sans logements prévue dans la convention susvisée.

Deuxième acompte au titre de l'année 2022 : 2 772 €

Premier acompte au titre de l'année 2023 : 2 640 €

Soit un total de subvention de : 5 412 €

ARTICLE 2 : Le Conseil d'administration autorise le Président à signer tout document afférent à l'attribution de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la proposition de la Vice-Présidente.

ARTICLE 3 – Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente Délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

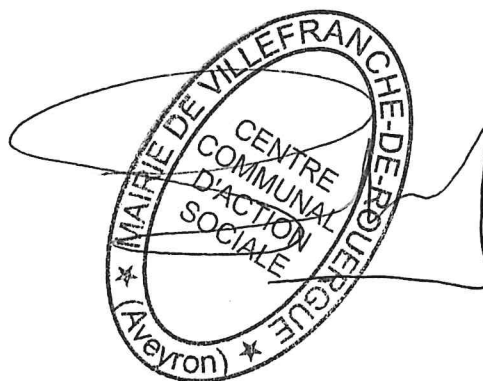
Villefranche-de-Rouergue, le 20 février 2023

Florence SERRANO
Vice-Présidente du CCAS

ARRIVÉE LE

23 FEV. 2023

SOUS-PREFECTURE DE
VILLEFRANCHE DE ROUERQUE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conseil d'Administration du lundi 20 février 2023

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois et le lundi vingt février à 10h, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Villefranche-de-Rouergue s'est réuni à la Maison des Sociétés de Villefranche-de-Rouergue, sous la présidence de Mme Florence SERRANO, Vice-Présidente du CCAS.

Date de la convocation : le 15.02.2023

ETAIENT PRESENTS : Mme SERRANO, Mme DESPEYROUX, Mme ROUX, M. DO ROZARIO, Mme IMBERT, Mme VERGER.

ABSENTS EXCUSES : M. le Maire, M. CANTOURNET, Mme EJJA, M. BONNET, M. EL BOUTI, Mme SERRES, Mme MASBOU, Mme CHARLES, Mme BRASQUIES, Mme MOYSSET.

POUVOIRS : M. CANTOURNET à Mme DESPEYROUX, Mmes BRASQUIES à Mme SERRANO.

SECRETARIAT DE SEANCE : M. PEGOURIE

Le conseil d'administration a été régulièrement convoqué le lundi 6 février 2023 à 18h à la Maison des Sociétés (art. R123-16 du code de l'Action Sociale et des Familles).

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Conseil d'Administration a été à nouveau convoqué dans les conditions prévues par l'article R123-16 code de l'Action Sociale et des Familles, soit le mercredi 15 février 2023 à 10 h à la Maison des Sociétés, et peut délibérer sans condition de quorum conformément à l'article R 123-17 du Code de l'Action Sociale et des familles.

1) Approbation du compte rendu et du procès-verbal du Conseil d'Administration du 19 décembre 2022

Aucune remarque n'est faite sur le compte rendu et le procès-verbal.

Le compte rendu et le procès-verbal sont approuvés à la majorité.

2) Vote du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base du rapport présenté

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, et dans les 2 mois précédant l'examen du budget, le Président présente au conseil d'administration un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil d'administration. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

Vu la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2023,

Je vous propose :

ARTICLE 1 : de prendre acte du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2023, selon les modalités réglementaires prévues et sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : de procéder au vote du rapport d'orientation budgétaire 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la proposition de la Vice-Présidente.

3) Attribution d'une subvention à une association locale – Année 2023

Conscient que l'insertion par le logement des personnes sans domicile et/ou de personnes victimes de violences est un facteur de développement social, le CCAS soutien l'accueil du public précité dans le cadre d'une action conventionnée avec l'association Village Douze.

Vu le Budget Prévisionnel du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu les conventions conclues entre le CCAS de Villefranche-de-Rouergue au titre des années 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022

Considérant qu'il convient de prendre une délibération afin de voter le montant de la subvention qui sera versée à l'association Village Douze au titre du partenariat sus visé.

Je vous propose :

ARTICLE 1 : d'attribuer la subvention suivante :

À l'Association « Village Douze » pour son action de logement et d'accompagnement social des personnes sans logements prévue dans la convention susvisée.

Deuxième acompte au titre de l'année 2022 : 2 772 €

Premier acompte au titre de l'année 2023 : 2 640 €

Soit un total de subvention de : 5 412 €

ARTICLE 2 : Le Conseil d'administration autorise le Président à signer tout document afférent à l'attribution de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la proposition de la Vice-Présidente.

Florence SERRANO
Vice-Présidente du CCAS



